

ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOLLANS- SUR- OUVEZE
du 23 janvier 2009 par les élus de « MOLLANS AUTREMENT ».

PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'arrêter le PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) compte tenu des observations de la DDAF et de la DDE notamment.

Il communique la lettre du 20 janvier 2009 du Cabinet CROUZET URBANISME qui a effectué la mise au point du PLU de la commune.

Les élus de MOLLANS AUTREMENT demandent communication des documents administratifs qui ont été adressés par les administrations concernées, puisque leurs observations ont entraîné des modifications du PLU. Ils constatent que ces documents administratifs qui justifient la délibération de ce Conseil datent de juillet et août 2008 et n'ont pas été communiqués aux élus de « Mollans Autrement » avant la présente réunion du Conseil ; ce, malgré la démarche qu'ils avaient effectuée auprès du secrétariat de la Mairie. Ils demandent en conséquence que mention de la remise de ces documents en séance soit faite dans le compte rendu de la réunion du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a fait l'objet de plusieurs examens au Conseil depuis trois ans.

Au cours de l'examen en séance du PLU, les points suivants ont notamment été soulignés

- les zones de camping ont été réduites,
- la zone constructible de la RIAILLE a été supprimée,
- la pointe N.O. de la zone constructible de PIELARD a été reclassée en zone agricole.
- la zone UD des CROS a été supprimée,
- les enclaves cultivées au sein des bois qui étaient classées en zone A ont été reclassées en zone AA.

Il a été précisé que les modifications du PLU soumises au Conseil ne tiennent pas compte de toutes les demandes de modifications formulées par les administrations concernées.

9 conseillers se sont prononcés pour le PLU ainsi remanié, 2 se sont prononcés contre, 3 se sont abstenus ; le PLU de la Commune a donc été adopté.

Cantine Scolaire :

Un avant projet pour l'agrandissement de la Cantine Scolaire a été présenté, le coût serait de l'ordre de 320 000 €, dont une part importante bénéficierait de subventions, mais le coût définitif pourrait être moindre.

A l'unanimité le Conseil a formulé un avis favorable à cet avant projet.

Population officielle de Mollans :

Monsieur le Maire avise le Conseil que la population officielle de Mollans étant de 1001 habitants, il y a lieu de modifier les indemnités prévues par le barème en fonction de l'indice de référence. Il propose 40% pour le Maire, 20% pour le 1^{er} adjoint, 15% pour les deux autres adjoints. Cette répartition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le maire signale au Conseil que le 4^{ème} adjoint n'a pas été remplacé.

L'indemnité des agents recenseurs est fixée à 1,70€ par habitant et 1,02 par logement recensé.

Coupes des bois communaux :

Concernant les coupes des bois communaux, il y aura lieu de déclencher la procédure pour l'attribution de lots et d'en aviser la population.

Une communication détaillée à ce sujet est prévue ultérieurement.